

BASKET-BALL

REGLEMENT DES EVENEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS COUPES NATIONALES VETERANS 2021-2022

Validé le 28 février 2022

COUPES NATIONALES DE BASKET-BALL

Vétérans féminines – Vétérans masculins

PREAMBULE

Le présent Règlement des événements sportifs et culturels (RESC) vient en application du Règlement général des activités (RGA).

La participation à la manifestation implique la pleine adhésion à ces derniers, qui sont accessibles sur le site internet de la fédération :

<https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels>

* * *

Les coupes nationales de Basket-ball FSCF Vétérans (féminines et masculins) se disputent selon les règlements sportifs et techniques de la Fédération française de Basket-ball (FFBB), étant précisé que, dans l'éventualité où certaines règles ne sont pas appropriées, les dispositions suivantes seront appliquées.

ARTICLE 1 // PARTICIPATION

Ces coupes sont ouvertes à toutes les associations FSCF, ainsi qu'aux comités départementaux ou régionaux qui ont la possibilité d'organiser des rencontres de sélection.

Chaque association ou comité peut engager autant d'équipes qu'il/elle désire. Dans ce cas, la composition des équipes doit être personnalisée. En aucun cas un joueur ne peut changer d'équipe.

L'engagement d'une équipe vaut approbation du présent règlement.

ARTICLE 2 // QUALIFICATION – LICENCES

Sont considérés comme Vétérans :

- les joueurs ayant 35 ans et plus l'année de la compétition (**nés en 1987 et avant**),
- les joueuses ayant 30 ans et plus l'année de la compétition (**nées en 1992 et avant**).

Chaque équipe peut comprendre un effectif de 12 joueurs ou joueuses, un entraîneur et un aide entraîneur.

Pour chaque match, seuls 10 joueurs ou joueuses pourront figurer sur la feuille de marque.

En cas de licence non présentée ou sans photo, ou encore en cas de doute, la commission nationale peut demander de présenter un justificatif d'identité avec photo.

ARTICLE 3 // TEMPS DE JEU

A titre indicatif, et en fonction du nombre d'équipes engagées :

Matches de poules, de classement et demi-finales :

2 x 10', 4 fautes personnelles, 4 fautes d'équipe,

1 temps mort par période.

Intervalle de 5' entre les 2 périodes

Prolongation de 3' autant de fois que nécessaire pour départager les équipes.

Un temps mort par équipe et par prolongation.

Finales :

4 x 8', 5 fautes personnelles et 4 fautes d'équipe.

Un temps mort par équipe en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} période et 2 temps morts par équipe pendant la 4^{ème} période.

Intervalle de 2' entre la 1^{ère} et la 2^{ème} période et entre la 3^{ème} et la 4^{ème} période.

Intervalle de 10' entre la 2^{ème} et la 3^{ème} période (mi-temps).

Prolongation de 3 minutes autant de fois que nécessaire pour départager les équipes.

Un temps mort par équipe et par prolongation.

ARTICLE 4 // CLASSEMENT

Match gagné 2 points

Match perdu 1 point

Match perdu par défaut 1 point

Match perdu par pénalité ou forfait.... 0 point

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, celles-ci sont départagées selon la différence de points (et non quotient) lors des rencontres les ayant opposées, sans tenir compte des résultats contre les autres équipes.

En cas de nouvelle égalité, l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de points est classée première.

ARTICLE 5 // ARBITRAGE

Lors des finales nationales, la désignation des arbitres et des officiels de la table de marque est placée sous la responsabilité de la commission nationale de Basket-ball. Il est recommandé et souhaitable que chaque équipe mette un arbitre officiel à disposition de la commission nationale de Basket-ball (prendre contact avec le responsable de la commission 8 jours au moins avant le début de la manifestation).

ARTICLE 6 // MAILLOTS ET BALLONS

Il est indispensable que chaque équipe soit en possession de deux jeux de maillots de couleurs différentes et de ballons.

Taille des ballons :

- Féminines: N°6
- Masculins : N°7

ARTICLE 7 // IMPREVUS

A titre exceptionnel, et en dérogation aux règlements existants, la commission nationale peut régler tout cas urgent se présentant le jour même ou à l'approche immédiate de la compétition qui nécessiterait un ajustement des dits règlements en raison d'événements imprévus (impraticabilité des installations obligeant à un changement de lieu, consignes des pouvoirs publics locaux, conditions locales d'organisation justifiant une adaptation du temps de jeu ou des horaires, etc.).

Ces dérogations exceptionnelles ne peuvent toutefois être mises en œuvre qu'en accord avec le délégué du comité directeur chargé de l'activité (ou tout membre du comité directeur présent, en cas d'absence du délégué). Si nécessaire, ces derniers peuvent solliciter l'avis du vice-président de la coordination concernée.

N.B. : Pour des raisons de lisibilité, l'écriture inclusive n'a pas été utilisée. Il n'en demeure pas moins que l'ensemble des fonctions évoquées dans le présent règlement relève d'une totale parité.

